

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 3 (1937)

Heft: 51

Artikel: Extrait du rapport de gestion de l'Association cinématographique Suisse romande pour 1936 [suite et fin]

Autor: Bech, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-733106>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Extrait du Rapport de Gestion de l'Association cinématographique Suisse romande pour 1936

(Suite et fin.)

Deux assemblées générales ont eu lieu:

1. l'assemblée ordinaire, le 12 février, à Lausanne, qui en plus des affaires administratives prévues par les statuts, s'occupa du transfert des cinémas, de la création d'une industrie suisse du film, de l'interdiction de présenter des films ayant passé dans un cinéma dissident, des droits d'auteurs (listes, cartes d'agents, etc.).
2. l'assemblée extraordinaire du 16 décembre, à Lausanne, convoquée sur la demande de 34 sociétaires, et qui, finalement, renvoya les propositions suivantes à l'assemblée générale ordinaire de 1937:
 - a) suppression du vote par correspondance,
 - b) rétablissement du recours à l'assemblée générale (dans les questions de transfert),
 - c) rétablissement du vote par bulletin secret,
 - d) augmentation de l'amende pour absence aux assemblées générales.

Cette même assemblée désigna une commission composée de MM. Fischlin (Nyon), Speidel (Genève) et Weibel (Renens) pour discuter de la question du prix minimum des films avec l'A.L.S.

Quant au *secrétariat*, son activité n'a pas été moindre que précédemment. A part l'expédition de 1813 lettres, de 19 circulaires et de 40 recouvrements, il prit part, en plus des séances et réunions rappelées ci-dessus, à différentes entrevues concernant la commission fédérale d'étude pour le cinéma (avec MM. Moreau, Lang et Naef, journaliste), à de nombreuses consultations avec Me. Carry à Genève et Me. Rey-Willer à Lausanne, à des conférences avec les directeurs de salles de Genève, de Montreux, de Vevey, de Bienne (échelle des prix d'entrée), avec M. Tarlet (Sacem), avec M. Masset (Cinegram S.A./Genève), etc. ceci sans compter quelque 170 visites et entretiens dans son bureau. Comme précédemment, il s'est occupé de la rédaction de tous les procès-verbaux (Comité, commissions spéciales, réunions communes), de toute la comptabilité, des archives, etc. Enfin, en qualité de membre de la commission fédérale d'étude, il a dû non seulement s'absenter plusieurs fois, mais rédiger des rapports, en compiler et étudier d'autres, etc.

Les *litiges* pour questions de prix, de paiement, de dates, de films en mauvais état, etc. ont été fort nombreux (env. 50).

Plusieurs plaintes ont été adressées à l'A.L.S. pour livraison de films à des salles dissidentes ou non en ordre avec l'A.C.S.R. — La plupart de ces cas ont été liquidés à l'amiable, soit directement entre les parties, soit par l'intermédiaire des bureaux ou comités des deux associations intéressées. Le tribunal arbitral n'a été appelé à trancher que 3 ou 4 de ces litiges.

Des *sanctions* ont dû être prises contre quelques membres qui n'avaient pas réglé leur compte à fin décembre 1935, puis dans 2 autres cas, pour inobservation du prix d'entrée minimum et pour le passage de films dans des salles non en ordre avec notre association.

Diverses amendes (de 20 à 250 frs.) ont été infligées, d'entente avec le bureau/comité A.L.S., dans 5 cas différents.

Enfin, la commission arbitrale a condamné un établissement à une amende de 200 frs. et aux $\frac{4}{5}$ des frais (soit env. 250 frs.), pour avoir passé deux films interdits.

La question du *transfert des salles* a été l'une des plus importantes que le comité ait eu à étudier. Plusieurs consultations avec nos 2 avocats-conseils aboutirent à l'adjonction, dans nos statuts, d'une nouvelle clause, dûment acceptée par le vote-circulaire du 1er Octobre, et qui, contrairement à ce que l'on a prétendu, n'est ni arbitraire, ni exclusive car elle prévoit clairement les cas

de force majeure. Il n'a jamais été et ne sera jamais dans les intentions du comité de rejeter une demande de transfert parfaitement justifiée. Il se devait, par contre, d'empêcher par tous les moyens possibles l'agrandissement et le transfert des salles sous des formes ne cachant que prétextes pour ouvrir un «nouveau» cinéma, ce qui serait contraire à la lutte qu'il mène depuis près de trois ans pour arriver à la limitation du nombre des cinémas, du moins aussi longtemps que la situation économique générale n'aura pas retrouvé une assise de prospérité sûre et constante. Mais, même dans des conditions normales, la multiplication déraisonnée du nombre des salles serait une folie et il est à souhaiter que les autorités fédérales, par l'intermédiaire de la future Chambre syndicale suisse, trouveront le moyen de fixer des normes pour empêcher que notre branche ne fasse les mêmes expériences désastreuses que l'hôtellerie, qui, pour avoir laissé pousser les nouvelles entreprises comme des champignons... en est arrivée à la situation que l'on sait! L'exploitation cinématographique ne pourra vivre et se développer sainement que si elle est à l'abri des spéculateurs et des maniganciers! — La question de la limitation des cinémas nous a valu une lettre de la commission fédérale d'études, au sujet du Colisée S.A. à la Chaux-de-Fonds (que nous avons refusé). Considérant que cette salle représente un cas limite, la dite commission aurait voulu que nous revenions sur notre décision. Mais, nous n'avons pas admis ce point de vue et répondu négativement.

Revision des statuts. L'inclusion, dans nos statuts, d'une nouvelle clause concernant le transfert des salles, a entraîné la modification des articles 4, 6, 8, 23 et 24, afin de préciser la qualité de membre qui ne se borne pas à la «salle», comme on a tendance à le croire (une chose abstraite ne pouvant pas être membre d'une association, il faut qu'elle soit représentée par une personne physique ou morale). — D'autres modifications ont porté:

- a) sur l'art. 6 (annulation du droit de recours à l'assemblée générale en cas de refus d'une demande d'admission);
- b) sur l'art. 15 (plus de limites pour la finance d'entrée).
- c) sur l'art. 24 (nomination par l'assemblée générale ordinaire de deux suppléants pour remplacer toute vacance éventuelle dans le comité; droit du comité de convoquer un membre ou une tierce personne, en cas d'enquête).

Une autre modification des statuts, tendant à soustraire Brigue du territoire réservé à l'A.C.S.R. et de permettre aux 2 cinémas de cette localité de se faire recevoir dans l'association de la Suisse allemande, a été refusée.

Création d'une industrie suisse du film. Commission fédérale d'étude. Cette commission, comprenant entre autres MM. Moreau (A.L.S.), Lang (S.L.V.) et le soussigné, entra en fonctions le 22 janvier. Sa première séance fut consacrée à son organisation.

L'étude des questions culturelles, économiques, industrielles (studios), juridiques et administratives fut confiée à quatre sous-commissions. Chaque membre eut à s'occuper plus spécialement de l'étude d'une ou deux questions. Votre serviteur eut à répondre aux questions suivantes:

- a) quelles mesures législatives devrait-on prendre pour protéger une industrie suisse du cinéma (contrôle des importations)?
- b) que devrait-on exiger, sous ce rapport, de nos cinémas? L'interdiction d'ouvrir de nouvelles salles aurait-elle une influence quelconque sur la création d'une industrie suisse du film? Si oui, laquelle?

Je ne vais évidemment pas m'amuser à transcrire in extenso mon rapport; qu'il me suffise d'en rappeler les conclusions:

«... il n'y a qu'un seul moyen de protéger les films suisses: celui d'arriver à des accords de compensation avec les autres pays fournisseurs. Toute autre mesure: contingentement, augmentation des droits de douane, censure à l'entrée en Suisse, etc. notamment toute mesure impliquant le paiement d'une taxe ou une aggra-

vation quelconque des conditions actuelles, appellera des repré-sailles de la part des pays intéressés et ira à l'encontre des in-térêts de l'exploitation cinématographique qui, déjà saturée de toutes sortes de charges, ne pourrait absolument pas en sup-porter de nouvelles. — ... Si des mesures doivent être prises, cela ne pourra se faire que sur la base de «gentlemen agreements». Ces conclusions furent admises par la sous-commission. Quant à l'augmentation du nombre des salles, j'estimai «qu'elle ne ferait qu'aggraver la proportion entre les cinémas pouvant passer les films suisses et ceux ne le pouvant pas. Plus il y aura de salles dans une ville, plus il y aura de place pour la production étran-gère, c. a. d. concurrente. En interdisant l'ouverture de nouvelles salles, on protégerait du même coup l'exploitation et la produc-tion suisses.»

L'examen de cette question a été finalement renvoyé à la future Chambre syndicale suisse.

Toutes les propositions et décisions de la commission, y com-pris la question des «studios», ont fait l'objet d'un volumineux rapport final qui a été remis au Département fédéral de l'Inté-rieur, lequel va donc s'occuper de la constitution de la Chambre syndicale suisse du film, qui succédera à la commission fédérale. Les premières tâches qui incomberont à ce nouvel organe sont les suivantes: studios, limitation des cinémas, censure (fédérale), journal d'actualités suisses, films culturels et documentaires (pro-pagande), marché du film, Chambre internationale, film étroit, etc. — La question de la représentation de nos associations pro-fessionnelles dans la dite Chambre doit retenir notre attention.

Le projet de construire des studios en Suisse et de créer une industrie suisse du film, notamment la perspective des énormes capitaux qu'on allait certainement engloutir dans de telles entre-prises, souleva une véritable frayeur dans les rangs de nos associations professionnelles. Apprenant que Monsieur M. Gasser, rédacteur de la «Weltwoche» (dans laquelle il avait déjà publié différents articles dénonçant les dangers d'une telle industrie) allait écrire une brochure pour répondre à celle publiée par M. le Dr. M. Iklé, promoteur de la construction de studios en Suisse, — brochure préfacée par M. le Dr. Senger, vice-directeur de l'Office suisse du tourisme, — nous décidâmes, d'entente avec l'Association cinématographique de la Suisse allemande et l'Asso-ciation des Loueurs, de participer aux frais d'impression et de traduction de la dite brochure. Comme il fallait s'y attendre, celle-ci ne tarda pas à être suivie d'une réplique du Comité d'initiative pour la création, à Montreux, de l'industrie suisse du film.

Journal d'actualités suisses. La presse suisse ayant, à diffé-rentes reprises, exprimé le voeu qu'une place plus étendue soit faite dans les actualités aux images suisses, la maison «Cinegram S.A.», à Genève, essaya de lancer un journal suisse. Elle nous sou-mit un plan susceptible de donner satisfaction simultanément aux autorités, à la presse, au public et aux directeurs de salles. Mais l'affaire sera reprise par la chambre syndicale suisse. La «Gazette de Lausanne» ayant plus spécialement insisté sur cette question des actualités suisses, je fus chargé par le Groupement lausannois de lui remettre un exposé détaillé qu'elle reproduisit «in extenso». J'en extrais les passages suivants, de nature à vous intéresser peut-être:

«La question des «actualités suisses» occupe très sérieusement les milieux dirigeants de notre branche. Elle a même fait l'objet d'une conférence spéciale entre des représentants de la commission fédérale d'étude, des 3 associations A.C.S.R., A.L.S., S.L.V. et même de représentants des producteurs de journaux d'actualités étran-gers. Cette conférence permit de faire ressortir mieux les diffi-cultés techniques et financières qui rendent excessivement malaisée la réalisation d'un journal suisse. Des vues parfaites ne peuvent être tournées qu'avec une camionnette spéciale et par un ou des opérateurs absolument routinés; actuellement aucune maison suisse ne peut se payer ce luxe. Un essai, de grouper les représentants des journaux étrangers pour créer et tourner un journal suisse

et répartir ainsi les frais, s'est achoppé au manque de liberté qui s'ensuivrait et les obligerait à présenter tous les mêmes scènes et les mêmes vues. Tout comme les journaux aiment avoir leur correspondant spécial et des articles différents et originaux, les producteurs d'actualités tiennent à leur entière indépendance pour tourner ce qu'ils veulent et comme ils veulent. La commis-sion fédérale, tout en prenant acte de ces difficultés multiples, mais réelles, a retenu néanmoins les points soulevés par la con-férence pour les renvoyer à la future *Chambre syndicale*.

Un autre point essentiel, dont la réalisation est indispensable pour assurer le rendement d'un journal suisse, consiste dans l'échange de ce dernier avec les journaux étrangers, respectivement dans le placement des actualités suisses à l'étranger; pour y arriver, il faut pouvoir compter avant tout sur une qualité impeccable, sous tous rapports. Certains pays subventionnent offi-ciellement les journaux d'actualités ... peut-être bien parce qu'ils y trouvent un certain intérêt souvent à peine masqué! Notre pays suivra-t-il cet exemple?

Les directeurs de salles de toute la Suisse seront les premiers à se féliciter de l'organisation définitive d'un service d'actualités suisses, surtout s'il n'en résulte que peu ou point de nouvelles charges pour eux, et ils ne ménageront aucun effort pour faciliter la tâche de la Chambre syndicale suisse, forts qu'ils sont de chercher constamment à contenter au mieux leur clientèle aux goûts si divers et souvent ... si décevants.»

Films étroits. Le développement de ce format de films n'est pas sans nous laisser inquiets, surtout depuis qu'il s'étend à la reproduction intégrale des bandes sonores de 35 mm. Il y a là un risque de concurrence énorme, qui a déjà retenu l'attention de la Chambre internationale et dont notre propre Chambre suisse devra s'occuper hâtivement. Il faudrait arriver à ce que les droits sur les films de formats réduits ne soient pas indépendants des droits sur les films standard et le but à atteindre consiste à éviter que nos salles puissent être délibérément concurrencées par les mêmes films, qu'on pourrait louer à bien meilleur compte et passer dans des appareils et installations bien meilleur marché!

Comité central des 3 associations (loueurs et exploitants). Les travaux de la commission fédérale, la perspective de la Chambre syndicale suisse, les questions importantes qu'elle aura à examiner, ont engagé nos 3 associations à créer un pouvoir central, comprenant 4 représentants des loueurs de films, 2 représentants de l'Association cinématographique de la Suisse allemande et 2 de notre association. Ce nouvel organe a pour tâche de prendre toutes mesures utiles pour la défense des intérêts généraux de notre branche. M. Lang s'occupera de la rédaction allemande et le soussigné de la rédaction française des actes concernant ce pouvoir central, dont le siège officiel est à Berne. Notre comité y sera représenté par MM. Martin et Brum.

La question d'un «organe corporatif unique» a été soulevée, organe qui serait édité à l'intention exclusive des 3 associations intéressées et rédigé en allemand et en français. En plus des com-muniqués officiels, il publierait des articles et informations d'ordre général et permettrait de concentrer les annonces des distribu-teurs dans un seul journal. Sa rédaction serait probablement confiée à une tierce personne versée dans les questions cinémato-graphiques, avec la collaboration des secrétaires des 3 associa-tions. Une entente préalable avec les détenteurs des organes actuels est évidemment prévue. La future Chambre syndicale ne pourrait-elle pas s'intéresser aussi à un tel organe?

Séances et films dissidents. Plusieurs plaintes nous sont par-venues. Nous avons soumis chaque cas à l'A.L.S., aux fins d'en-quête. Quelques cas sont encore à l'étude notamment celui con-cernant le film «Golgotha», appartenant à la maison Fuchs/Ge-nève et qui est présenté dans des salles privées par une entre-prise dissidente, et celui du film des «Olympiades d'hiver à Gar-misch» qui, bien que distribué par le Schw. Schul- u. Volks-kino/Berne, membre de l'A.L.S., passe dans des salles privées.

Nouveau tarif pour le matériel de publicité. L'A.L.S. ayant décidé d'augmenter le tarif du matériel de réclame, nous nous sommes immédiatement regimbés contre cette décision unilatérale. L'Association de la Suisse allemande en fit autant. L'A.L.S. rapporta finalement sa décision.

Envois contre remboursement. Trop nombreux sont encore ceux de nos membres qui croient que nous sommes pour quelque chose dans les décisions de l'A.L.S. concernant de tels envois, à titre de sanction. Il est bien entendu que si une telle sanction devait être appliquée sans de sérieux motifs, nous interviendrions comme nous l'avons fait déjà dans différents cas.

Films à 80 Fr. De même qu'en 1935, nous avons reçu un certain nombre de demandes qui toutes, sans exception, ont été renvoyées à l'A.L.S. avec préavis favorable. Certes, toutes n'ont pas été admises par cette association qui estime ne pas pouvoir répondre favorablement aux requêtes émanant de localités où il y a deux cinémas, lorsque le concurrent n'a pas demandé ou ne jouit pas déjà d'un prix de faveur, ou lorsque le requérant, en dehors de son cinéma, a d'autres occupations (café, etc.). Les dernières demandes soumises à l'A.L.S. sont revenues avec la remarque suivante: «Notre comité a décidé de ne traiter toute demande de ce genre qu'au printemps 1937, avant le commencement de la saison d'été.» Notre assemblée générale extraordinaire du 16 décembre ayant confié à une commission spéciale le soin de revoir la question du prix minimum des films avec l'A.L.S., nous aimons à croire qu'elle obtiendra les réels succès que nous souhaitons depuis longtemps déjà.

Reprise de contrats de films par suite de changement de locataire. Nous avons eu à nous occuper d'un tel cas, à Tavannes. Le nouveau locataire du cinéma Royal ne voulant pas reconnaître les contrats de son prédécesseur — rien ne l'obligeant à cela, l'art. 10 du contrat-type stipulant clairement que le preneur, c.a.d. le signataire du contrat reste seul responsable, — nous avons, à bien plaisir et sans engagement pour l'avenir, souscrit à un arrangement entre le nouvel exploitant et les loueurs intéressés qui, nous nous empressons de le reconnaître, se sont montrés fort accommodants.

Prix d'entrée minima, faveurs, etc. Les directeurs des cinémas de Vevey et de Montreux, à l'instar de ceux de Lausanne, ont réglé par un accord toutes les questions concernant les prix d'entrée, les faveurs, la publicité, voire même la fermeture en été, etc. Seule cette dernière question n'a pas donné le résultat espéré, la première période de fermeture (10 jours) étant tombée sur une série de jours pluvieux et propices au cinéma.

A Genève, nos membres se sont déclarés d'accord de ne pas autoriser la nouvelle salle «d'actualités» (la première en Suisse) à fixer un prix d'entrée inférieur à 1 Fr. (minimum imposé par notre Association). En dépit de ce principe, plusieurs petits établissements genevois ont, sans le consentement de notre comité, appliqué des prix descendant jusqu'à 50 et 60 centimes, pour des matinées et séances spéciales. Ceci est d'autant plus regrettable qu'il est toujours difficile de remonter le courant et que l'avilissement des prix ne profite à personne. — D'autres cas nous ont occupé à Bienne, à Fribourg, etc. Il est à souhaiter que certains de nos membres n'aient pas à regretter un jour ou l'autre leur erreur!

Films et clichés de propagande. En plus des clichés habituels de la «Semaine suisse», de la «Journée de la faim», de «Pro Juventute», nous avons été sollicités de passer des films de propagande en faveur de l'emprunt de défense nationale, ce que nous avons naturellement accepté à des conditions modestes.

Contrat collectif. La F.C.T.A., avec siège à Genève, aurait voulu que nous passions avec elle un contrat collectif, réglant les conditions de travail du personnel employé dans les cinémas affiliés à notre association. Comme chaque entreprise a un genre d'exploitation spécial, nous n'avons pas pu entrer dans les vues de cette Fédération.

Groupements cantonaux et locaux:

a) *Groupement cantonal vaudois:*

Ce dernier s'est occupé plus spécialement de la révision de l'article 3^{bis} de l'arrêté cantonal du 27 décembre 1935, stipulant: «L'autorisation d'exploiter un cinéma en qualité de directeur ou gérant est subordonnée à la production d'un contrat d'engagement en vertu duquel ce directeur ou gérant a seul le pouvoir de passer les contrats de location de films, de composer les programmes, d'engager le personnel ou de le licencier. Il peut également exiger la production de l'original ou le dépôt d'un double de ce contrat.» — Estimant qu'une intrusion des pouvoirs publics dans des rapports de strict droit privé, sans lien aucun avec la sauvegarde de l'intérêt public, ne saurait être protégée et que les injonctions de la part de l'autorité compétente, telles qu'elles figurent dans le dit article, ont un caractère à la fois illégal et impraticable, le Groupement vaudois, par l'intermédiaire du Comité de l'A.C.S.R. et avec son appui, a prié le Conseil d'Etat du Canton de Vaud de rapporter cette clause, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral, le cas échéant.

Le soussigné a continué à gérer la partie administrative et comptable du dit Groupement, qu'il représente également dans le Conseil de la Chambre vaudoise de Commerce.

b) Les *Groupements genevois et neuchâtelois* n'ont manifesté aucune activité en 1936.

c) Le Groupement *lausannois* a tenu de nombreuses séances, toutes relatives à des questions de publicité, de faveurs, du service de police (contrôle des enfants), etc. L'affiche collective, les annonces collectives du vendredi et les autres accords concernant la publicité ont été maintenus, à l'entière satisfaction de chacun. — J'ai également continué à gérer les affaires administratives et comptables de ce groupement.

d) A *Vevey* et à *Montreux*, l'entente s'est également faite, comme déjà dit plus haut.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'activité déployée par notre association en 1936. Puisse-t-elle être le prélude d'une année favorable, sous tous rapports, à l'exploitation cinématographique suisse, dans son ensemble, et à chacun de vous tous, chers membres, en particulier.

Le Secrétaire de l'A. C. S. R.:

A. Bech.

Lausanne, mars 1937.

Schweizerische Winterhilfe für Arbeitslose 1936/37

Der Schweiz. Lichtspieltheaterverband hat vergangenen Herbst einem Gesuch der obgenannten Organisation, in den Lichtspieltheatern Wohltätigkeitsvorstellungen zu Gunsten der Schweiz. Winterhilfe für Arbeitslose durchzuführen, entsprochen. Die Organisation der Vorstellungen hat das Sekretariat des S.L.V. besorgt. Im Ganzen sind 91 Vorstellungen durchgeführt worden. Den lokalen Aktions-Komitees konnte ein Betrag von Fr. 3,958.30 durch die betreffenden Kino-Theater direkt abgeführt werden. Die übrigen Theater haben die Erträgnisse aus den Vorstellungen auf das Postcheckkonto des S.L.V. einbezahlt. Von den Eingängen konnte nach Abzug der Organisationskosten und Barauslagen ein Betrag von Fr. 3,802.65 an die Schweizerische Winterhilfe für Arbeitslose abgeführt werden. Insgesamt ergab demnach die Aktion den beachtenswerten Betrag von Fr. 7,760.95. Damit haben auch die Kinotheater dazu beigetragen, die Not der Arbeitslosen etwas zu mildern.